

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur de COURCEL Dominique.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie a donné procuration à Madame LAURENT Jacqueline
Monsieur GAUDICHON Eric a donné procuration à Monsieur BANSE Hervé
Madame MARISSAL Bénédicte a donné procuration à Madame VICHERAT Valérie
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur CHARMETANT Alain
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur Frédéric GARDINIER

Madame NIANG Kiné a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-070 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA CCBLP

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-III ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Briare n° 103 en date du 07 décembre 2020 relative à la mise à disposition des bâtiment, matériel et personnel à la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 13 mars 2017 actant des transferts de charges en matière de Tourisme ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 18 juin 2018 actant des transferts de charges en matière de Zones d'activités ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la ville de Briare en date 29 septembre 2023.

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la C.C. Berry Loire Puisaye en date du 14 juin 2023,

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-I II du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de la communauté de communes. Cela concerne principalement les services techniques de la collectivité.

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés par ladite convention, sur la base d'un état détaillé mentionnant notamment l'état des heures réalisées et copie des factures, ou tout élément justificatif de la dépense.

Les tarifs associés à la mise en œuvre de cette convention font l'objet d'une décision du maire conformément aux délégations consenties par le conseil municipal.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer cette convention.

Le 09 octobre 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET